

Plan de transition énergétique 2015-2030

Ce plan fixe trois grands objectifs et propose une série d'actions en matière de réglementation, de soutien économique et fiscal, de transparence des coûts et des prix et de mise en place d'outils de pilotage de la transition énergétique.

1. Les objectifs recherchés.

Le **plan de transition énergétique 2015-2030** présenté au gouvernement vise trois objectifs principaux :

- a. Changer de modèle énergétique**, en substituant progressivement l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes nos activités (production électrique, transport, urbanisme).

Il s'agira en matière de production et de distribution d'électricité de passer de systèmes centralisés à base d'hydrocarbures à un foisonnement d'unités de production plus réduites et fonctionnant à base d'énergies renouvelables.

Cette transformation se traduira par une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Elle permettra aussi à la Polynésie française d'atteindre une plus grande autonomie énergétique par une réduction de nos importations d'hydrocarbures.

- b. Changer nos comportements** pour réduire notre consommation énergétique par des comportements plus vertueux et par une utilisation généralisée des nouveaux équipements à moindre consommation énergétique.

Des incitations économiques et fiscales adaptées devront progressivement favoriser ces changements de comportement.

Ce changement comportemental qui commence à se répandre dans la société polynésienne sera progressivement amplifié au travers de multiples programmes de maîtrise de demande d'énergie (MDE) à réaliser auprès des ménages, des entreprises, des collectivités et surtout des jeunes générations plus promptes à évoluer et changer d'habitudes.

- c. Changer de modèle économique** de l'énergie en favorisant une plus grande transparence dans les coûts et les prix, une plus grande pluralité d'acteurs et un plus grand choix pour les consommateurs.

Cette évolution du modèle économique de l'énergie devra permettre de distinguer avec précision l'ensemble des coûts inhérents à chaque filière énergétique (approvisionnement et distribution d'hydrocarbures, production, transport, distribution et commercialisation de l'électricité).

Dans ce cadre, les mécanismes publics les plus favorables à la transition énergétique, notamment ceux ayant trait à la péréquation tarifaire seront redéfinis et mis en œuvre pour accompagner ces changements.

La transition énergétique se concrétisera par le passage d'un modèle centralisé d'énergies fossiles à un modèle interconnecté de petites unités à base d'énergies renouvelables. Cette évolution technologique devra s'accompagner d'un changement de comportement dans notre relation à l'énergie et d'une plus grande transparence économique. Elle nécessitera enfin un cadre réglementaire rénové et une incitation publique forte en matière de projets opérationnels.

2. Les difficultés de la transition énergétique.

Le développement des énergies renouvelables en substitution des ressources fossiles constitue un objectif très consensuel présentant cependant trois écueils majeurs qu'il convient de ne pas ignorer : l'intermittence de ces systèmes, leur coût et enfin les difficultés inhérentes à la réalisation de certains ouvrages (aménagement hydroélectriques, centrales photovoltaïques au sol, champs éoliens).

• La question de l'intermittence

Les énergies renouvelables sont majoritairement intermittentes en l'absence de dispositifs de stockage ou de barrage hydraulique suffisamment important. Cette impossibilité à disposer d'une puissance garantie à partir des seules énergies renouvelables oblige pour l'heure les gestionnaires de réseaux à composer avec des moyens thermiques dont les coûts doivent être pris en compte dans les équilibres tarifaires.

La substitution des systèmes thermiques centralisés par des « mix » énergétiques renouvelables demeure toujours contrainte par l'intermittence de production de tels systèmes et la nécessité de disposer de dispositifs de stockage ou de lissage de leur production (bassins de rétention d'eau pour les ouvrages hydroélectriques, systèmes de batteries, ...).

A court et moyen terme, un développement économiquement viable des systèmes à énergies renouvelables ne pourra se concevoir qu'en complément de dispositifs de production thermiques capables de répondre instantanément à la demande de puissance des consommateurs.

La question de la prise en charge financière du système thermique (développement et maintenance) par les utilisateurs, y compris ceux qui disposent de systèmes à énergies renouvelables doit donc être résolue pour permettre le fonctionnement dual des deux systèmes et favoriser ainsi la transition énergétique.

• Le coût des énergies renouvelables

Certaines énergies renouvelables s'avèrent plus onéreuses que les énergies fossiles. C'est notamment le cas de l'énergie photovoltaïque dont le développement n'est rendu possible que par une prise en charge publique partielle se traduisant par de multiples

subventionnements à l'investissement (défiscalisation, exonération de droits,...) et à l'exploitation (tarifs de rachat élevés impactant l'équilibre tarifaire général de l'électricité).

Certaines énergies renouvelables, notamment celles qui concernent l'exploitation des ressources marines (courants, vagues, marées, différentiels de température) ne sont pas encore totalement opérationnelles et ne peuvent donc pas être raisonnablement prises en compte dans un schéma de transition énergétique à court terme.

Le caractère fatal (possibilités de ruptures brutales de la production) de certaines énergies dénuées de systèmes de stockage est de nature à déstabiliser les réseaux publics de petite taille comme les réseaux insulaires. Cette réalité doit être prise en compte sur les plans technique et économique dans le déploiement de ces énergies par des adaptations du réseau électrique existant et par la définition d'un schéma de financement partagé de ces surcoûts.

Enfin, sur un plan plus général, les technologies de réduction des consommations énergétiques et de substitution par des systèmes renouvelables en matière de transport et d'urbanisme présentent toujours des surcoûts qui en empêchent une diffusion plus large même si des évolutions positives continuent à être enregistrées. Ainsi, à moins d'une rupture technologique majeure ou d'une acceptation publique d'un renchérissement important des coûts de l'énergie, nous devons assurer cette transition énergétique en nous appuyant sur un système électrique fonctionnant conjointement grâce au thermique et par la montée en puissance progressive d'unités de production disséminées fonctionnant sur la base d'énergies renouvelables.

• **Le blocage de l'hydroélectricité**

Les aménagements hydroélectriques disposant de bassins de rétention d'eau présentent le double avantage de la puissance garantie (les bassins jouant le rôle de dispositifs de stockage) et d'un coût de production au kilowattheure réduit.

Ces installations nécessitent cependant des emprises foncières importantes et présentent un impact environnemental réel. Ces deux écueils rendent aujourd'hui la réalisation de tels projets complexe, compte tenu des difficultés à maîtriser le foncier nécessaire et des oppositions publiques liées à des motifs environnementaux au sens le plus large.

Alors que la ressource hydraulique polynésienne permettrait de dépasser le seuil de 50% de production électrique d'origine renouvelable à un coût maîtrisé, aucun projet hydroélectrique nouveau n'a vu le jour depuis près de vingt ans. Malheureusement, l'absence de développements hydroélectriques conduira inévitablement à l'échec de toute politique de développement des énergies renouvelables réaliste.

3. Les grandes orientations du plan de transition énergétique.

Les principales actions proposées dans le cadre du plan de transition énergétique s'inscrivent au travers de deux grands axes d'intervention : d'une part, l'évolution de notre cadre législatif et réglementaire pour favoriser la transition énergétique et d'autre part, l'accompagnement, le soutien et la mise en œuvre de projets opérationnels donnant corps à cette transition.

Le cadre législatif et réglementaire de la transition énergétique sera construit autour de quatre principes directeurs : le développement des énergies renouvelables, l'égalité d'accès à l'énergie par la péréquation tarifaire, la transparence des coûts et des prix et enfin, la concurrence et la pluralité des acteurs de l'énergie.

Au-delà du cadre législatif et réglementaire indispensable pour créer les conditions nécessaires à la transition énergétique, la mise en œuvre d'actions concrètes et de projets pragmatiques ont été lancés ou seront lancés à court et moyen terme pour atteindre les objectifs ambitieux et réalistes de 50% d'énergies renouvelables dans la production électrique à 2020 et de 75% à 2030.

Les actions ou projets proposés couvriront des champs variés et multiples, allant de la production et du stockage d'énergie à la maîtrise de la demande d'énergie, aux moyens de transports et enfin aux principes de construction intégrant les principes du développement durable.

L'approvisionnement et le stockage des hydrocarbures feront l'objet de propositions de mesures spécifiques.

1. Clarifier l'organisation juridique du secteur de l'énergie

La mise en œuvre d'un plan de transition énergétique nécessite un cadre réglementaire adapté aux objectifs publics fixés pour les 15 prochaines années. Dans cette optique, une réécriture de notre réglementation en matière d'énergie, constituée par un empilement de textes parfois très anciens, inadaptés et manquant de cohérence, est aujourd'hui rendue indispensable.

• 4 actions

(01) Un **code de l'énergie** regroupant l'ensemble des dispositions juridiques et réglementaires relatives à l'organisation du secteur de l'énergie sera élaboré. Ce texte fondateur fixera tous les principes juridiques de l'organisation du système énergétique polynésien (principes généraux, organisation, règles relatives à la production d'électricité, au transport et à la distribution d'électricité, dispositions fiscales et douanières en matière d'énergie, détermination des coûts et des dispositions tarifaires, organisation de la maîtrise de la demande d'énergie, dispositions relatives aux hydrocarbures et au gaz).

Objectif : 1^{er} semestre 2016

(02) Une **simplification de la loi sur les délégations de services publics** (lois de pays de décembre 2009) sera proposée afin de faciliter l'organisation des appels à candidatures en matière de délégations de services publics et de stimuler la concurrence, particulièrement dans le secteur de l'énergie.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

(03) Le **mécanisme de péréquation du prix de l'électricité** mis en place en Polynésie française en 1991 sur un fondement juridique fragile sera redéfini et clarifié sur les plans juridique et économique.

Un fond de péréquation mis en œuvre par le Pays permettra de favoriser la transparence des prix et d'assurer une équité de traitement entre tous les acteurs économiques souhaitant intervenir dans le secteur de l'énergie, notamment dans le cadre des appels à candidature qui seront lancés lors du renouvellement des concessions de service public de l'énergie.

Objectif : 1^{er} semestre 2016

(04) Une **clarification statutaire de l'exercice de la compétence** du pays en matière d'énergie sera proposée, notamment dans le cadre des modalités juridiques de restitution de cette compétence lorsque les communes en feraient la demande. A cette occasion le **partage de compétences entre l'Etat et le pays** dans le domaine des hydrocarbures sera précisé, concernant notamment la gestion des stocks stratégiques et de sécurité d'approvisionnement. Par ailleurs, la réglementation relative aux hydrocarbures dans les îles sera adaptée pour faciliter l'utilisation de stockages centralisés en remplacements des stockages par fûts d'hydrocarbures présentant des risques en termes de sécurité et d'environnement.

Objectif : 2^{ème} trimestre 2016

2. Instaurer un modèle économique de l'électricité plus transparent

La détermination du prix de l'électricité constitue une problématique complexe qui oppose naturellement les autorités concédantes, souhaitant faire bénéficier aux usagers des prix les plus bas, et les concessionnaires qui souhaitent couvrir leurs coûts d'investissements et de fonctionnement et générer les profits les plus importants.

Le juste prix, dépend ainsi de paramètres de gestion propres à l'entreprise évoluant dans un contexte technique et économique donné, et de paramètres liés aux choix de politique publique défini par l'autorité de tutelle (dispositions fiscales, incitations économiques).

• 6 actions

Une meilleure connaissance des coûts et des marges

(05) Une véritable transparence dans l'évaluation des **coûts de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité** sera établie sur des critères rationnels et objectifs afin d'objectiver la fixation d'un juste prix de l'électricité. Un audit indépendant des comptes des concessionnaires sera établi chaque année sur la base d'une comptabilité analytique appropriée destinée à évaluer et à contrôler les charges réelles réparties par fonctions (unités de production, de transport, de distribution et de commercialisation) et par concession (unité géographique). Il permettra aussi de connaître de manière exhaustive les actifs du concessionnaire en distinguant ceux participants à la mission de service public de l'électricité de ceux contribuant aux autres activités concurrentielles.

Ce dispositif d'évaluation des coûts sur la base des charges réelles constatées viendra se substituer à la formule actuelle (dite PETACE), dont l'opacité récemment mise en cause par les juridictions administratives ne permet pas la transparence indispensable à la détermination des coûts réels de l'électricité.

Cette **séparation économique** des métiers de l'électricité pour une plus grande transparence des comptes des concessionnaires pourrait le cas échéant donner lieu à une séparation juridique des entités de production et de distribution.

Objectif : 1^{er} trimestre 2016

Des tarifs de l'électricité plus justes et plus compréhensibles

(06) Une **nouvelle grille tarifaire** plus simple et transparente sera élaborée afin de rendre la facture de l'électricité plus compréhensible par l'ensemble des usagers et d'inciter à l'évolution des comportements (équipements économes en énergie, habitudes de consommation en matière d'énergie).

L'ensemble des coûts seront mis en évidence, y compris ceux qui relèvent des prélèvements publics opérés au profit de l'administration fiscale ou des communes.

Le prix final de l'électricité devra mettre en évidence l'ensemble des coûts réels supportés par les usagers au travers de leur consommation propre d'électricité et du fait des décisions publiques.

Objectif : 1^{er} trimestre 2016

(07) L'évolution vers une totale transparence du prix de l'électricité nécessitera une **réforme du fonds de régulation des prix des hydrocarbures** impactant l'électricité (FRPH). Les hydrocarbures ne seront plus subventionnés dans le secteur de l'électricité afin de tendre vers un prix réel et de supprimer les subventions croisées entre différents consommateurs d'hydrocarbures (les automobilistes finançant les usagers de l'électricité et certains professionnels ou secteurs d'activités).

L'ensemble des opérations relatives à l'approvisionnement en carburants destinés à la production d'électricité feront l'objet de contrôles minutieux tant dans le processus de sélection des fournisseurs que dans la mise en œuvre des contrats.

La fonction de lissage des prix dans le temps exercée par le FRPH devra être substituée par la contractualisation d'achats à terme des hydrocarbures sur le modèle pratiqué par les compagnies aériennes pour leurs approvisionnements.

Objectif : 1^{er} trimestre 2016

Des tarifs de l'électricité incitatifs

(08) Une tarification de **cession de l'électricité aux distributeurs** sera établie sur la base de la comptabilité analytique des concessionnaires par métiers et par concessions afin de permettre une saine concurrence lors des renouvellements des délégations de service public.

Le développement des énergies renouvelables continuera à être encouragé au travers de **tarifs de rachat de l'électricité incitatifs pour chaque catégorie d'énergie verte** tout en maîtrisant les coûts facturés aux usagers finaux.

Enfin, le développement de grandes centrales de production d'électricité « verte » sera facilité par la mise en place de **contrats de garantie d'achat de production électrique à long terme** (Power Purchase Agreement) donnant de la visibilité économique et des garanties juridiques aux investisseurs. Les tarifs de rachat de l'électricité seront définis en fonction de caractéristiques techniques des projets pour les centrales dépassant un seuil de puissance à déterminer.

Objectif : 1^{er} trimestre 2016

La fin des amortissements de caducité

(09) La réforme du mécanisme juridique, comptable et fiscal des **amortissements de caducité** sera mise en œuvre afin d'alléger les charges de structure liées aux modalités de fin de concession et de favoriser ainsi une baisse du prix de l'électricité.

Cette réforme sera actée en deux étapes : la première consistera en la suppression des dotations d'amortissements de caducité pour les exercices en cours et à venir, les amortissements déjà enregistrés au titre des exercices antérieurs étant conservés, puis dans un second temps, après les modifications réglementaires nécessaires en matière comptable et fiscale, les amortissements de caducité cumulés pourront faire l'objet d'une reprise lissée jusqu'à la fin prévue de la concession.

Objectif : 2^{ème} semestre 2015

Une fiscalité différentielle adaptée

(10) Enfin la transition énergétique sera facilitée par la poursuite des adaptations économiques et fiscales initiées depuis 2008 en matière d'exonération et de réduction de droits sur les équipements, de tarification incitative au rachat des énergies « vertes » ou encore de fiscalité préférentielle pour les petits producteurs photovoltaïques. **La fiscalité générale des entreprises de production d'énergie sera modulée avec une baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises produisant de l'électricité exclusivement issue d'énergie renouvelable et une surtaxe sera appliquée pour toutes les productions à base de ressources fossiles.** Cette surtaxe alimentera un fonds destiné à financer des investissements relatifs à la transition énergétique.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

3. Promouvoir une plus grande concurrence dans le secteur de l'énergie

Le secteur de l'énergie, et plus particulièrement celui de la production électrique, doit devenir une activité économique pleinement concurrentielle pour favoriser la pluralité des acteurs, des offres et une plus grande liberté de choix pour les usagers de l'électricité.

• 7 actions

Un accès au réseau public facilité

(11) Des **contrats types d'accès, de raccordement et d'exploitation des unités de production** aux réseaux électriques (prise en charge des coûts des investissements et des équipements de liaison au réseau par les producteurs, élaboration d'un cahier des charges définissant les modalités administratives, techniques et financières du raccordement des producteurs aux réseaux) seront définis sur la base de règles et de procédures clarifiées.

Objectif : 1^{er} semestre 2016

(12) Les dispositions réglementaires fixant les **modalités de placement des différentes catégories d'énergies** sur les réseaux publics seront progressivement adaptées pour faciliter la transition énergétique.

Un premier règlement arrêté par le conseil des ministres (arrêté n°253/CM du 6 mars 2015) a fixé un ordre de priorité aux énergies renouvelables, et plus particulièrement celle dont le caractère fatal nécessite un placement prioritaire par rapport aux productions thermiques.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

Faciliter la venue de nouveaux concurrents

(13) Définir une procédure juridique de **renouvellement des concessions** arrivant à échéance entre 2020 et 2030 pour une plus grande transparence dans l'attribution de ces concessions. Un accompagnement technique et juridique des communes concernées sera mis en place pour un plus grand pluralisme d'acteurs.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

(14) Clarifier le **modèle économique de SECOSUD** pour faciliter le renouvellement de la concession de distribution d'électricité dans les communes du sud de Tahiti.

Les reports successifs dans le renouvellement de la concession témoignent des difficultés rencontrées par le SECOSUD dans la définition d'une nouvelle stratégie de développement souhaitée par plusieurs maires appartenant à ce syndicat communal.

Objectif : 1^{er} trimestre 2016

(15) Moderniser et harmoniser **les modalités de gestion des régies communales** de service public de l'électricité, compte tenu des difficultés auxquelles sont régulièrement confrontées de nombreuses communes dans l'exercice de leur compétence en matière d'énergie.

Un audit de fonctionnement des régies actuelles sera organisé afin de formaliser des préconisations juridiques, techniques et économiques qui feront l'objet d'un compte-rendu à chaque commune pour analyse et décision.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

Instaurer un arbitre indépendant

(16) Une **meilleure régulation** de l'électricité sera instaurée pour garantir une saine concurrence et assurer l'équité de traitement entre les différents acteurs économiques de ce secteur. L'ensemble des acteurs du système énergétique (acteurs déjà installés et nouveaux entrants) devront pouvoir s'appuyer sur un « arbitre » indépendant en cas de litiges. Le traitement de ces derniers pourrait être confié à la nouvelle Autorité de la Concurrence de Polynésie française dont l'expertise énergétique serait assise sur les partenariats établis avec les régulateurs nationaux (dans le cas présent avec la Commission de Régulation de l'Energie).

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

(17) L'organisation d'une véritable concurrence dans le secteur de l'électricité nécessite la présence d'un acteur à dominance publique capable de garantir en toute indépendance l'équité et la transparence dans les relations entre producteurs et distributeurs. Dans cette optique, **les missions de la TEP seront élargies et son indépendance sera renforcée.**

La TEP verra ainsi son périmètre d'intervention élargi aux îles afin d'assister techniquement les communes dans leurs projets de développement énergétique. Par ailleurs, afin de garantir à tous les acteurs de l'énergie un traitement équitable et d'assurer une gestion des flux d'énergie indépendante et non discriminatoire, la place de la TEP sera renforcée dans **la fonction de « dispatching »** actuellement assurée exclusivement par le concessionnaire de distribution.

La neutralité de la TEP sera enfin consacrée par trois mesures phares : premièrement le maintien d'une majorité du capital de l'entreprise sous le contrôle du pays, deuxièmement par la prohibition de la détention d'une partie de son capital par des entreprises assurant des activités de production ou de distribution d'électricité, et troisièmement, par l'entrée au capital de la TEP d'acteurs spécialisés dans le transport d'énergie électrique dont l'expertise permettra de renforcer les capacités de la société.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

4. Soutenir les filières d'énergies renouvelables

L'hydroélectricité.

L'hydroélectricité permet aujourd'hui à la Polynésie française de disposer de près de 30% d'électricité « verte ». Cette réussite énergétique résulte de la réalisation de l'ensemble des aménagements hydrauliques mis en œuvre à partir des années 80 par la société CODER Marama Nui. Depuis la fin de ce programme d'investissements, plus aucune installation nouvelle n'a vu le jour conduisant à une stagnation, puis une baisse progressive de la part de l'hydroélectricité dans la production électrique totale depuis près de deux décennies.

En l'absence de nouveaux projets, l'objectif fixé depuis plus de dix ans visant à atteindre 50% d'énergies renouvelables dans la production électrique totale à 2020 et même au-delà, sera irrémédiablement compromis. Sans aménagement hydroélectrique nouveau, la Polynésie française devra accepter de voir sa part d'électricité renouvelable décliner et ainsi d'accroître progressivement sa dépendance économique extérieure aux énergies fossiles.

• 2 actions

Relancer les projets hydroélectriques

(18) Les écueils rencontrés depuis plusieurs années dans les tentatives de réalisation d'aménagements hydroélectriques ne sont pas techniques ou financiers. Ils concernent respectivement la maîtrise foncière et les oppositions émanant des riverains et des associations de protection de l'environnement.

Afin de relancer le développement hydroélectrique, **la définition et la mise en œuvre d'un processus transparent de concertation avec l'ensemble des parties prenantes** à ces projets paraissent aujourd'hui nécessaires avant le lancement de l'ensemble des procédures réglementaires prévues dans le cadre des tels investissements (études techniques, maîtrise foncière, procédure réglementaire prévue dans le cadre de l'utilisation des forces hydrauliques, appel à candidatures dans le cadre de la loi sur les délégations de services publics).

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

(19) En parallèle à cela, une meilleure connaissance de l'ensemble des potentiels hydrauliques à Tahiti et dans les îles s'avère essentielle à une meilleure planification des investissements. **Une analyse exhaustive des potentiels hydroélectriques** (avec bassins de rétention ou au fil de l'eau) sera ainsi effectuée, avant la fin de l'année 2015, afin de définir les sites susceptibles de faire l'objet d'aménagements futurs. Les aménagements

hydroélectriques à Tahiti, Raiatea et aux Marquises pourront alors se réaliser en partenariat avec les populations concernées tout en associant les communes environnantes.

Objectif : 2016 - 2025

Le photovoltaïque.

Les centrales photovoltaïques ont vu leur puissance totale installée croître de manière quasi exponentielle entre 2009 et 2015, passant de moins de 1 mégawatts-crête avant 2008 à près de 24 mégawatts crête en 2015. Avec une puissance totale installée représentant à certains moments de la journée une production atteignant 30% de la consommation instantanée, le seuil de pénétration des productions électriques dites fatales dans le réseau paraît en passe d'être atteint et ainsi de pouvoir dégrader potentiellement la stabilité générale de celui-ci.

• 4 actions

Conforter la croissance des installations photovoltaïques

(20) En matière d'installations photovoltaïques, la **tarification de rachat de l'électricité produite sera adaptée** pour permettre la poursuite du développement de l'équipement des ménages et des entreprises tout en garantissant la stabilité des réseaux électriques. A cet effet, une prime à l'installation de dispositifs de stockage sera instaurée.

Objectif : 1^{er} trimestre 2016

(21) Des mesures de soutien au développement des projets seront instaurées, notamment la réactivation du programme d'aide à **l'équipement photovoltaïque des ménages en sites isolés**. S'agissant des ménages raccordés au réseau, une prime d'installation pourra être octroyée pour l'installation d'équipements photovoltaïque.

Objectif : 2016 – 2025

(22) Enfin, le programme d'équipement **photovoltaïque des bâtiments de l'administration** sera poursuivi et amplifié avec un objectif d'installation de l'ensemble des plus grands bâtiments au 31 décembre 2020.

Objectif : 2016 – 2020

(23) S'agissant des archipels, **un programme d'équipement en centrales hybrides des atolls** sur des critères objectifs sera établi afin de réduire la fracture énergétique entre Tahiti et les petites communes éloignées.

Objectif : 2016 – 2025

Les autres énergies

• 5 actions

(24) Le programme de **climatisation par eau froide des profondeurs du CHPF** (centre hospitalier de Polynésie française) sera mis en œuvre au travers de plusieurs appels d'offres distincts, le premier pour sa conception et des appels d'offres pour les différents

marchés de travaux. Un assistant à maîtrise d'ouvrage sélectionné pour son expertise dans ce domaine conseillera les autorités publiques dans la réalisation de cet investissement.

Objectif : 2015 – 2018

(25) En collaboration avec l'Etat, le développement de projets innovants relevant de la **filière d'énergie thermique des mers (ETM)** sera soutenu conformément aux dispositions de l'article 215 de loi nationale n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Objectif : 2015 – 2020

(26) En collaboration avec l'Etat, le développement de projets relevant de la **filière géothermie** sera soutenu conformément aux dispositions de l'article 215 de loi nationale n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a proposé de poursuivre l'étude de faisabilité pour qualifier le potentiel en géothermie par des sondages. Le concours de l'état pourrait être sollicité au titre de l'article 169 de la loi organique.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

(27) Le développement des énergies marines sera encouragé au travers de cofinancements avec l'ADEME ou avec d'autres entités publiques ou privées en vue de la réalisation d'**études des courants ou de la houle dans les zones (passes des atolls notamment) présentant les potentiels les plus prometteurs**. L'objectif recherché sera de caractériser et de localiser les meilleures zones en termes de potentiels de courants ou de houles en vue de l'installation de prototypes à base de technologies hydroliennes ou houlomotrices.

Objectif : 1er semestre 2018

(28) Le développement durable des énergies renouvelables devra impérativement intégrer la filière dans son ensemble jusqu'au traitement du devenir des produits obsolètes ou en fin de vie. Ainsi, le rapatriement des déchets issus des énergies renouvelables depuis les îles et atolls vers Tahiti sera pris en charge par la Polynésie française. Enfin, les filières adaptées de traitements des déchets sur Tahiti traiteront ces produits conformément à la réglementation en vigueur.

Objectif : 2016 - 2030

5. Faire évoluer les comportements dans la relation à l'énergie

La réalité de la transition énergétique ne prendra forme que par des décisions individuelles d'adoption de nouveaux modes de consommation ou d'équipements dans les domaines du transport, de la construction ou dans la relation plus générale à l'énergie.

Ces changements de comportement à l'échelle des individus ou des entreprises nécessitent la poursuite des actions d'information ou de conseil menées en matière de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) engagés depuis plusieurs années, de même que l'élaboration de plans ou de programmes destinés aux entreprises. Les actions entreprises au travers du système éducatif seront accentuées.

• **5 actions**

(29) L'**usage de véhicules propres, électriques ou hybrides** sera favorisé au travers de mesures fiscales et économiques incitatives. Les dispositions d'exonération et de réduction des droits à l'importation et des taxes relatifs à ces véhicules ont déjà été actées au travers de lois de pays en 2014 et en 2015. Celles-ci seront complétées progressivement. Par ailleurs, l'installation de systèmes de recharges sur différents sites (parkings publics, lieux de travail) sera encouragée au travers d'aides économiques ou de dispositions fiscales préférentielles.

Objectif : 2016-2020

(30) Elaborer **une réglementation énergétique des bâtiments** de la Polynésie française en définissant le cadre réglementaire, en structurant la réglementation énergétique et en fixant des objectifs à moyen et long terme.

Dans ce cadre, des **règles et des techniques d'éco-construction** seront définies afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments. La mise en place d'une réglementation thermique et l'adoption de labels de certification permettront de faciliter la généralisation de ces nouvelles techniques de construction.

Enfin, il sera caractérisé sur des bases scientifiques les interactions entre les bâtiments et les occupants pour élaborer des outils d'aide à la décision pour les acteurs de la construction.

Objectif : 1er semestre 2016

(31) L'accès généralisé à l'information et le conseil aux différentes catégories d'usagers sur les problématiques techniques ou financières en matière d'énergie seront facilités au travers du co-financement d'entités d'information à l'instar de **l'Espace Info Energie**.

La promotion des équipements et matériels économes en énergie sera généralisée par un affichage spécifique afin d'orienter les consommateurs vers les équipements les plus performants sur le plan de la consommation énergétique. Les **étiquettes indicatives définies avec les professionnels** caractériseront les consommations d'électricité et permettant de comparer les performances énergétiques des équipements électriques d'origines diverses (Europe, USA, Chine, Australie, Nouvelle-Zélande).

Des mesures économiques ou fiscales adaptées permettront de stimuler ces changements (application d'une TVA à taux réduit, primes d'équipement,...).

Enfin, des campagnes d'informations visant des cibles spécifiques (jeunes, entreprises, grand public) seront organisées et financées en vue de sensibiliser les citoyens et de faciliter les changements de comportements notamment au travers de gestes éco-citoyens.

Objectif : 2^{ème} semestre 2015

(32) La **réalisation de diagnostics en énergie et de bilans des émissions des gaz à effet de serre (BEGES)** sera encouragée dans les entreprises et les collectivités publiques. Ces études permettent de planifier le changement des modes d'organisation et de faciliter la prise de décision en matière d'investissements.

Ces études sont cofinancées avec l'ADEME dans le cadre de l'accord cadre pluriannuel 2015-2020. Un budget annuel de financements publics sera débloqué sous réserve de la mise en œuvre d'actions concrètes.

Objectif : 2015 – 2020

(33) Promouvoir et accompagner le label Eco-Ecole dans le secteur de l'éducation. Le changement de nos comportements passera inéluctablement par une sensibilisation et une formation au concept du développement durable dès le plus jeune âge.

Pour se faire, les établissements scolaires seront incités à se labelliser « Eco-école » afin de poser un cadre à tous les projets pédagogiques déjà menés dans les établissements d'enseignement, autour des 6 thèmes de développement durables : déchets, énergie, eau, alimentation, biodiversité et solidarité.

Cet outil de pilotage permettra de coordonner et orienter les projets sur les axes prioritaires. Enfin, ce label européen complètera les dispositifs REP+ et Ecole ouverte.

Objectif : 2015-2020

6. Moderniser et sécuriser nos infrastructures publiques et privées en matière d'énergie

Notre réseau public d'électricité est configuré pour une production thermique centralisée. Il devra être progressivement adapté pour faciliter l'intégration de producteurs d'énergies renouvelables dispersés. L'intermittence de tels systèmes, dont les puissances installées peuvent varier de quelques kilowatt-crête à plusieurs mégawatt crête devra être prise en compte sur le plan technique. Les coûts d'adaptation qui en découleront devront faire l'objet de prises en charge financières claires et transparentes, partagées entre les producteurs et les gestionnaires de réseaux.

Un programme d'investissements en matière de stockage des hydrocarbures sera défini et mis en œuvre afin d'améliorer les conditions de sécurité des installations et d'améliorer les conditions d'approvisionnement en hydrocarbures.

• 6 actions

(34) La réalisation du programme dit « de bouclage » du réseau 30 000 et 90 000 volts de transport électrique de la TEP par le nord de l'île de Tahiti sera accélérée afin de fiabiliser le réseau public de transport d'électricité. Ce projet sera piloté par la TEP et bénéficiera de soutiens financiers de l'Etat et du Pays (contrat de projets volet énergie, FEI).

Objectif : octobre 2015 – décembre 2018

(35) Le développement des dispositifs individuels ou publics de stockage de l'énergie sera encouragé pour faciliter l'intégration des énergies aléatoires et notamment le photovoltaïque dans le réseau public. La multiplication de telles unités permettrait d'accroître le parc photovoltaïque actuel en minimisant les risques de déstabilisation du réseau.

Objectif : 2016 - 2018

(36) **Favoriser le foisonnement des centrales photovoltaïques installées au sol** en limitant à 10 MWc les centrales injectant plus de 50% de leur production dans le réseau avec obligation de stockage.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

(37) Imposer la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'équipement en « compteurs intelligents » (**Smart Grid**) afin de favoriser une gestion optimisée des consommations par les usagers eux-mêmes. Ces équipements permettront la mise en place d'une tarification adaptée destinée à lisser les pics de consommation et à participer à une meilleure gestion des actifs de production.

Objectif : 2016 – 2020

(38) Le programme de construction de **nouvelles cuves de stockage à Motu Uta** en remplacement des cuves de Fare Ute sera soutenu afin d'améliorer les conditions de sécurité de ces sites et de répondre aux normes actuelles de sécurité.

Objectif : octobre 2015 – mars 2020

(39) Une **réglementation en matière de réalisation et d'exploitation de réseaux de froid** sera élaborée. Ce cadre réglementaire permettra de faciliter la réalisation des projets d'investissement relatifs à la création de réseaux de froid. Il définira de manière détaillée l'ensemble des procédures visant à l'obtention des autorisations de réalisation et de mise en exploitation de tels réseaux. Cette réglementation sera intégrée au code de l'énergie et fera l'objet de dispositions d'application spécifiques.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

7. Définir et mettre en place des outils efficaces de pilotage de la transition énergétique

Les actions réglementaires et opérationnelles liées à la transition énergétique s'inscrivent dans plusieurs horizons de temps. Il est en conséquence nécessaire de mettre en place une organisation pouvant faciliter une prise de décision partagée, assurer le suivi des actions à court et moyen terme, et enfin favoriser les adaptations du plan sur le long terme.

Il est par ailleurs impératif de planifier et d'évaluer les coûts de l'ensemble de ces actions dans le cadre de plans programmatiques détaillés (plan climat énergie et schéma directeur). Ces documents permettront de vérifier régulièrement l'exécution du plan de transition énergétique et de faciliter la communication gouvernementale auprès des élus, des professionnels du secteur et de l'ensemble de la population.

Enfin, un chiffrage des investissements sera régulièrement mis à jour afin de planifier et d'évaluer la pertinence économique des investissements relatifs à la transition énergétique.

• 6 actions

(40) La création d'un **comité de suivi du plan de transition énergétique** permettra d'assurer une permanence dans le suivi du plan, indépendamment des changements politiques ou administratifs. Cette instance de concertation comprendra moins de 12 membres et

associera les administrations et les professionnels de la filière énergie pour faciliter la transition énergétique.

Le comité présidé par le ministre en charge de l'énergie se réunira au moins deux fois par an pour assurer le suivi du plan, préconiser des mesures de facilitation et favoriser la communication sur les réalisations effectives et les actions à venir.

Objectif : 1^{er} semestre 2016

(41) **Le plan climat énergie** de la Polynésie française a été établi afin de servir de base de travail pour les acteurs privés et publics. Il s'articule autour de 7 axes d'interventions et de 15 orientations opérationnelles et regroupe 28 fiches actions sur 5 ans en matière de développement durable avec pour finalité essentielle l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation des principales infrastructures de la Polynésie française en réponse aux perspectives de changements climatiques.

Objectif : septembre 2015

(42) Un **schéma directeur détaillé des énergies renouvelables** pour la période 2015 à 2030 sera élaboré. Il permettra de définir une cartographie actuelle et prévisionnelle des différents moyens de production thermique et basés sur des énergies renouvelables en fonction de différents scénarii. Ce travail s'accompagnera d'une mise à jour de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de 2009 et 2012 en fonction du calendrier de réalisation des différents projets d'énergies renouvelables envisagés.

Objectif : 1^{er} semestre 2016

(43) Un fonds d'aide destiné au financement des projets liés à la transition énergétique sera créé. Il permettra d'accompagner les projets d'investissements dont la viabilité économique serait insuffisante, mais dont la réalisation serait de nature à faciliter la transition énergétique de la collectivité. Le financement de ce fonds résultera de prélèvements effectués sur les flux d'hydrocarbures et d'énergies fossiles.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

(44) La création de l'Observatoire Polynésien de l'Energie permettra de se doter d'un instrument spécifique de suivi et d'évaluation de la politique sectorielle de l'énergie en Polynésie française. L'observatoire polynésien de l'énergie sera notamment chargé du recueil de données statistiques, de l'élaboration d'indicateurs de suivi, de la valorisation et de la publication de ces données.

Objectif : 2^{ème} semestre 2016

(45) Pour mener efficacement cette transition énergétique, une restructuration du service public de l'énergie est nécessaire. Ce dernier sera organisé autour de deux acteurs publics : d'une part le service de l'énergie qui sera réorganisé pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, et d'autre part, la TEP dont la neutralité sera renforcée, et qui assurera le rôle d'arbitre dans les relations entre les différents acteurs privés de l'énergie.

Objectif : 2016-2017